

# COVID-19 : Comment mettre à jour le DUERP ? (document unique d'évaluation des risques professionnels)

La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays impose aux employeurs l'actualisation de l'évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. L'actualisation de cette évaluation se traduit par une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prévue par le code du travail.

Ainsi, l'article R. 4121-2 prévoit :

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. »

Dans ce cadre, nous vous proposons ci-dessous une méthodologie de mise à jour de votre DUERP, s'appuyant sur la méthodologie développée par l'ACMS.

## 1. Identifier les situations dangereuses

Cette première phase de l'action va consister à repérer les situations de travail pendant lesquelles il existe un risque de transmission du virus Covid-19.

Le principal risque à prendre en compte est un **risque biologique**.

Le risque biologique est un risque d'intoxication, d'infection et d'allergie due à des agents biologiques (bactéries, virus, moisissures, cultures cellulaires, endoparasites, prions...) transmis par inhalation, ingestion, contacts cutanés ou oculaires, inoculation et pénétration suite à une lésion.

Les voies de transmission préférentielles du Covid-19 sont :

- la transmission directe (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement),
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux).

Situations dangereuses éventuelles :

- travail au contact de personnes contaminées (soins à l'hôpital, à domicile, aide à la personne...);
- travail au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue (vente de produits en commerce d'alimentation générale, livraison aux particuliers, aide à la personne...);
- travail avec des produits contaminés (laboratoire, collecte de déchets...);
- travail avec risque de contact avec des surfaces contaminées (comptoir d'accueil du public, nettoyage ou désinfection par un gardien d'immeuble...);
- contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement (déplacements professionnels utilisant les transports en commun...)

Exemples de formulations de situations dangereuses :

Famille de risques	Phénomène dangereux = DANGER	Description de la situation dangereuse (exposition)	Domage possible
Risque biologique	Travail au contact de personnes contaminées.	Le salarié est en contact avec des personnes malades lors de différentes phases de travail (soins, mobilisation du patient...).	Infection par le Covid-19
Risque biologique	Travail au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue.	Le salarié réalise des livraisons de denrées alimentaires sur le lieu de travail ou au domicile de personnes tiers.	Infection par le Covid-19
Risque biologique	Travail avec risque de contact avec des surfaces contaminées.	Le salarié effectue le nettoyage des parties communes dans des établissements de soins (ou au sein d'un immeuble d'habitation...).	Infection par le Covid-19
Risque biologique	Trajet domicile - lieu de travail en transports en commun.	Le salarié utilise les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail et peut y être en contact des personnes porteuses du virus.	Infection par le Covid-19
Risque biologique	Travail à proximité de collègues.	Le salarié travaille en open space et son poste de travail est situé à une distance inférieure à 1 m de ceux de ses voisins.	Infection par le Covid-19

Il ne faut cependant pas oublier d'autres risques liés à cette période de crise sanitaire :

## Les risques psychosociaux

Ce sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels, susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental (définition Gollac 2011).

Exemples de formulations de situations dangereuses :

Famille de risques	Facteur de risque (DARES)	Phénomène dangereux = DANGER	Description de la situation dangereuse (exposition)	Évaluation du risque
Risque psychosociaux	Exigences de travail	- des salariés sont soumis à de fortes charges de travail ; - ils sont souvent contraints de travailler dans l'urgence ; - certains salariés sont isolés (télétravail, travailleurs itinérants...).	Mal être, peur, burnout, agressivité, violence verbale ou physique, consommation de substances psychoactives (SPA), troubles musculo-squelettiques (TMS), deuil.	Élaboration collective des critères d'évaluation du risque à déterminer en fonction : du nombre de facteurs de risque cumulés, du niveau des dommages, des observations du médecin du travail, des indicateurs jugés significatifs (absentéisme, turn over...) et des actions de prévention engagées.
	Exigences émotionnelles	- des salariés sont en contact avec un public en situation d'exclusion, de maladie ou de souffrance ; - la nature du travail exige patience, disponibilité et amabilité (travail en équipe, relation clients...); - le décès d'un collègue.		

## Les risques provoqués par le télétravail

- Risques physiques : troubles musculo-squelettiques, fatigue visuelle... liés à l'inadaptation du matériel de télétravail et/ou à sa mauvaise installation, risque électrique, risque de chute de hauteur ou de plain-pied...
- Risques psychosociaux : isolement social et professionnel, stress et/ou mal être qui peuvent être liés à des problématiques de surcharge ou de sous charge de travail, nature de la tâche, inquiétudes liées à la situation de crise (santé, survie économique de l'entreprise...)...

## Les risques engendrés par des réorganisations

Les risques engendrés par des réorganisations permettant à l'entreprise de faire face à une augmentation ou une diminution de l'activité : salariés amenés à occuper de nouveaux postes de travail, nouveaux collaborateurs...

## 2. Estimer le risque

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au Covid-19, vous devez évaluer les risques et les hiérarchiser.

Pour évaluer les risques, la méthode ACMS utilise trois critères :

- Gravité des dommages
- Fréquence d'exposition
- Mesures de prévention et moyens de protection

Pour chacun de ces trois critères, nous vous suggérons plusieurs niveaux d'estimation des situations dangereuses.

### Gravité des dommages

Quelle est la gravité des dommages en cas de contamination du salarié par le Covid-19 ?  
(indépendante de votre situation de travail)

Gravité	Estimation de la gravité
Gêne, fatigue, ...	1
Accident bénin sans arrêt de travail	2
Accident/maladie entraînant un arrêt de travail	4
Accident/maladie entraînant des séquelles	8
Accident/maladie pouvant être mortel(le)	16

### Fréquence d'exposition

Quelle est la fréquence d'exposition du salarié à la situation dangereuse ?  
(dépendante de la situation de travail)

Fréquence	Estimation de la fréquence
Exceptionnelle « moins d'une fois par semaine »	2
Périodique « toutes les semaines »	4
Fréquente « tous les jours »	8
Continue « plus de 4 heures par jour »	16

Le **risque brut** est obtenu avec la formule suivante :

$$\text{Risque brut} = \text{gravité des dommages} \times \text{fréquence d'exposition}$$

## Mesures de prévention existantes

Quelles sont les mesures et les moyens de protection déjà mis en œuvre ?

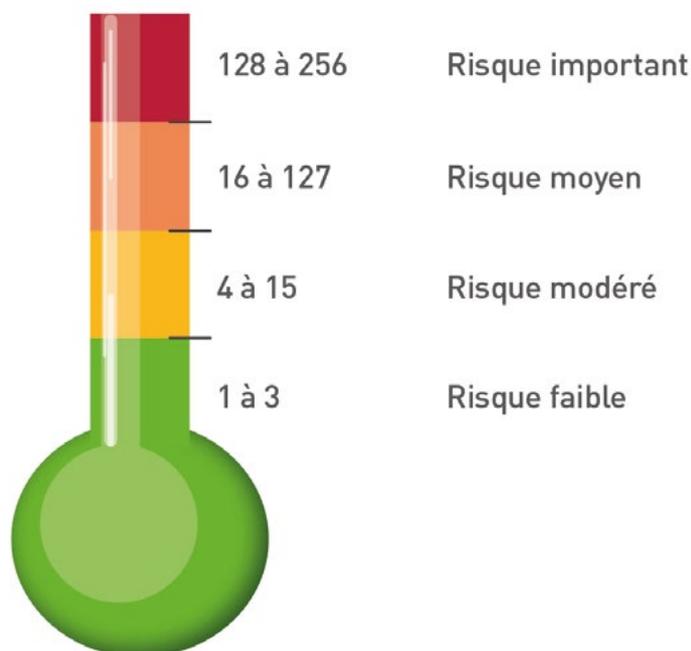
La valeur du risque brut peut être atténuée en tenant compte des mesures de prévention et moyens de protection déjà mis en place comme l'indique le tableau présenté ci-dessous.

Mesures de prévention et moyens de protection	Facteur d'atténuation
Aucune mesure de prévention	1
Procédures - consignes - formations - informations - sensibilisations ou Équipements de protection individuelle adaptés et portés	2
Procédures - consignes - formations - informations - sensibilisations et Équipements de protection individuelle adaptés et portés	4
Ensemble des mesures précédentes avec protections collectives adaptées	8
Ensemble des mesures précédentes avec suivi d'efficacité périodique	16

Il nous permet d'obtenir un **risque résiduel** à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Risque résiduel} = \text{risque brut} / \text{prévention}$$

Nous hiérarchisons ensuite le risque à partir de la valeur du risque résiduel :



Exemples de tableau d'évaluation complété :

Composantes du risque									Mesures de prévention
Phénomène dangereux = DANGER	Description de la situation dangereuse (Exposition)	Damage possible	Gravité	Fréquence	Risque brut	Moyens de prévention existants	Prévention	Risque résiduel	Actions d'amélioration
Travail au contact de personnes contaminées	Le salarié est en contact avec des personnes malades lors de différentes phases de travail (soins, mobilisation du patient...).	Infection par le Covid-19	16	16	256	- port d'équipements de protection individuelle (lunettes, masques, combinaison protectrice, gants, surchaussures) ; - formation du personnel au port des EPI et aux procédures de sécurité ; - désinfection des locaux ; - traitement des déchets.	4	64	
Travail au contact avec des personnes dont la situation de santé n'est pas connue	Le salarié réalise des livraisons de denrées alimentaires sur le lieu de travail ou au domicile de personnes tiers.	Infection par le Covid-19	16	8	128	Application de la procédure de livraison conforme aux précautions de la fiche conseil métier « Chauffeur livreur » (édition du 9/04/2020 par le ministère du Travail), permettant notamment d'éviter tout contact avec le client.	8	16	
Posture assise prolongée lors du télétravail	Le salarié effectue un travail sur écran toute la journée.	Engourdissement, lombalgies, troubles circulatoires, lourdeurs de jambes, céphalées.	4	16	64	Matériel adapté. Formation et sensibilisation des salariés (installation au poste et outils de travail).	4	16	
Commentaires									
- pas de jugement de valeur - chiffrer le plus possible - un mode opératoire peut être un phénomène dangereux	- description de la situation - l'opérateur se trouve au plus près du phénomène dangereux - caractériser l'activité avec fréquence et durée d'exposition - penser aux dysfonctionnements existants ou possibles	- le plus élevé plausible				- existants au moment de l'évaluation - pas de prospection			

### 3. Mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et des actions d'amélioration

Cette étape va consister à mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et des actions d'amélioration pour réduire le phénomène dangereux.

Dans le cas du Covid-19, ces mesures sont explicitement précisées pour les métiers qui font l'objet d'une des « fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs », éditées par le ministère du Travail (*voir lien ci-dessous dans les adresses utiles*) et ceux dont les activités sont similaires. Elles portent sur les phases de préparation, de réalisation et de vérification d'une action.

Dans le cas du Covid-19, ces mesures peuvent concerner, par exemple, en fonction des activités (liste non exhaustive) :

- Les trajets (domicile-lieu de travail, entre lieux de travail) :
  - favoriser le télétravail pour limiter le plus possible les déplacements ;
  - si le télétravail n'est pas possible, encourager les déplacements en voiture personnelle (remboursement des frais kilométriques et/ou des parkings, prise en charge des frais de taxi...);
  - recommander le lavage des mains à l'arrivée au bureau ;
  - fournir du gel hydro alcoolique pour les véhicules en plus des masques et des gants (ex : trajets missions) ;
  - recommander un nettoyage régulier des poignées de porte, du volant... (ex : trajets missions).
- Les règles de distanciation au travail :
  - maintenir 1 mètre au minimum entre les individus (matérialisation pour les postes de travail fixes avec une signalisation adaptée du type bande de « marquage au sol »).
- L'information sur les gestes « barrières » :
  - **se laver les mains très régulièrement** (à l'eau savonneuse ou à l'aide d'une solution hydro alcoolique) ;
  - tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
  - saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
  - utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
  - éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Ce rappel peut être fait en utilisant l'affichage mis à disposition par le [ministère de la Santé](#). Cette affiche peut être disposée à l'entrée des locaux, dans les vestiaires, dans les sanitaires...

- L'utilisation d'équipements de protection individuelle (masques, gants, lunettes, combinaisons jetables, charlottes...) et la formation du personnel concernant sa mise en œuvre et son enlèvement.
- La mise en place de consignes consécutives aux modifications d'aménagement des locaux (l'occupation des postes de travail afin d'assurer une distance de 1 mètre, l'utilisation des sanitaires, la signalisation, la limitation à un petit nombre de l'accès aux salles de repas, la réduction des accès aux salles de repos...).
- La définition d'instructions relatives à une organisation du travail adaptée (limiter au strict nécessaire les réunions en présentiel et respecter les règles de distanciation, annuler ou reporter les déplacements non indispensables).
- La formation et l'information des opérateurs affectés à un nouveau poste.
- L'information des travailleurs qui ne doivent pas se présenter sur le lieu de travail s'ils présentent des symptômes de maladie comme de la fièvre et/ou une toux.
- La diffusion d'instructions au cas où quelqu'un tomberait malade en présentant des signes d'infection au coronavirus ([se référer aux consignes à date des autorités sanitaire](#)).

- L'hygiène des locaux de travail : veiller au nettoyage régulier des surfaces (bureaux, tables...) et objets (téléphones, claviers...) avec un produit désinfectant, désinfecter les lieux de collectivités (cantine, salle de pause et de réunion...), veiller au renouvellement de l'air ambiant.
- La mise à jour du plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures, en aménageant des conditions d'intervention afin de limiter autant que possible les situations de co-activité (ex : changement des horaires des prestations extérieures...), en favorisant le lavage des mains par la mise à disposition de solutions hydro alcooliques dans des lieux de passage : entrée de la zone d'intervention, lieux de restauration, sanitaires et vestiaires, infirmerie...
- Les consignes de traitement et d'élimination des déchets contaminés : équipements de protection individuelle utilisés, filière d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)...
- Pour le télétravail :
  - définition des missions et tâches de chacun (mise à jour des fiches de poste) ;
  - adaptation des horaires de travail aux contraintes familiales (trouver un consensus pour le travail en équipe...);
  - prévision d'une visio ou téléconférence quotidienne avec les autres membres de l'équipe et/ou le manager (objectifs : éviter l'isolement, le décrochage et les différents risques liés au confinement).
  - ...
- La mise en œuvre d'une permanence psychologique (ex : numéro vert national : 0 830 130 00, numéros spécifiques soignants : 0 805 232 336, 0 970 283 000 ou 0 800 858 858).

Nous vous conseillons pour cette étape - après que les mesures de prévention, protection et les actions d'amélioration auront été définies - de désigner une personne qui sera en charge du suivi des décisions prises et qui assurera une veille sanitaire auprès des autorités compétentes.

Exemple de plan d'action complété :

Date de mise à jour :							
Situations existantes		Actions correctives				Résultats	
Danger identifié	Risque résiduel	Actions envisagées	Responsable(s)	Délais	Coût prévu	Date de réalisation	Commentaires
Travail au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue.	64	Achats de 1 000 masques.	Mme Dupont	30 jours	xxxx €		La commande a été passée le 23/03/20. La date de livraison prévue est le 20/04/20.
Travail en open space à une distance inférieure à 1 m de ses voisins.	64	Réagencement de l'espace de travail.	Mr Durand	Le réagencement devra être prêt pour la reprise de l'activité prévue le 11/05/20.	xxxx €		
Sentiment d'isolement lié au télétravail	32	Téléconférence hebdomadaire entre les membres de chaque équipe.	Responsables d'équipes : Mesdames Martin et Duval, Monsieur Jean	14/04/20	0 €		Chaque chef d'équipe effectue une téléconférence hebdomadaire.

# L'ACMS aux côtés des entreprises, employeurs et salariés

Dans cette période inédite que traverse notre pays, l'ACMS, fidèle à ses valeurs et consciente du rôle qu'elle a à jouer dans la lutte contre la propagation du Covid-19, reste à vos côtés et vous informe.

Retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez sur notre site internet [acms.asso.fr](http://acms.asso.fr), ou auprès de votre médecin du travail et des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui l'entourent.

## Adresses utiles

- [Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles \(INRS\).](#)
- [Ministère du Travail : Questions-réponses destinées au entreprises et aux salariés.](#)
- [Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs du ministère du Travail.](#)
- [Ministère des solidarités et de la santé.](#)

